

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Antananarivo, le 31 MAY 2021

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

## AVIS AUX USAGERS

DIRECTION DE LA LEGISLATION

ET DE LA VALEUR

Service de la Législation

et de la Règlementation

N° M 1676 -2021/MEF/SG/DGD/DLV/SLR.

La Direction Générale des Douanes porte à la connaissance du public que la Décision n° 005 MEF/SG/DGD du 18 mai 2021 fixant les modalités d'octroi de l'agrément, de gestion et de fonctionnement des magasins et aires de dédouanement est entrée en vigueur et sera applicable suivant les modalités suivantes :

1/ Les exploitants en exercice qui disposent actuellement d'un accord d'établissement doivent déposer une nouvelle demande d'agrément avant le 31 août 2021 pour pouvoir exercer après cette date et ce jusqu'à l'obtention du nouvel agrément. Ils seront notifiés de la décision prise par l'administration des douanes suite à l'étude de leur dossier :

- pour l'octroi d'un agrément de magasins et aires de dédouanement si la demande remplit toutes les conditions requises.
- ou pour le refus de l'agrément s'ils ne sont pas conformes aux exigences de la Décision en référence, auquel cas ils devront cesser les activités d'exploitation du magasin ou aire de dédouanement.

Tout exploitant qui n'aura pas déposé de demande d'agrément avant le 31 août 2021 sera notifié de l'obligation de cessation immédiate de ses activités.

2/ Les nouvelles demandes d'autorisation d'exploitation, suspendue par la Décision n° 002-2020 MEF/SG/DGD du 03 juin 2020, sont désormais recevables et feront l'objet d'une étude sur la base des dispositions de la Décision en référence.

Pour les deux cas suscités et jusqu'à la mise en place effective du groupement des opérateurs de magasins et aires de dédouanement, la présentation d'une lettre d'engagement d'adhésion au futur groupement devra être jointe à la demande.

La demande d'agrément, la comptabilité matière, la soumission cautionnée ainsi que le business plan doivent être remplis suivant les formulaires en annexe de la Décision.

La Décision n° 005 MEF/SG/DGD, ses annexes et toute information complémentaire peuvent être obtenus auprès du portail d'information de la douane, du service d'assistance ([assistance@douanes.mg](mailto:assistance@douanes.mg)) ou du Service de la Législation et de la Valeur.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

  
Dr. LAINKANA Zafivanona E.